

PAR Trimestre,
Francs 11, pris au bureau.
Francs 13, franco à la poste

LE POLITIQUE.

Les abonnemens commencent à toutes les époques. Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis

SOMMAIRE. — Nouvelles relatives à la formation du ministère français. — Procès Fierchi. Plaidoiries — Nécrologie. — Ouvertures de la cour d'assises. — Lettre de lévêque de Liége. — Douanes françaises. — Nouvelles et faits divers.

FRANCE.

Paris, le 14 février. — Aujourd'hui M. le maréchal Gérard, a été reçu par le roi.

Le roi a travaillé avec MM. Duchâtel et Persil.

A trois heures, le roi est sorti pour aller à
euilly. (Journal de Paris.)

— Le travail de la recomposition du ministère ne paraît guère avancé. On dit que le roi attend l'arrivée du maréchal Soult qui a été appelé à Paris. Des noms nouveaux ont été mis en avant : on a parlé de M. Sapey, de M. Molien, de M. Gasparin, même de M. Lamartine pour l'instruction publique. On veut, dit on, faire un ministère tout neuf, nous verrons bien (Journal du Commerce.)

— Le ministère semble plus difficile à former que jamais, et l'on offrait de parier hier, dans la salle des conférences, que le cabinet ne serait pas reconstitué avant huit ou dix jours. MM. Molé et Montalivet, à qui ce soin paraît être principalement dévolu, n'y mettent pas graude activité. Peut-être sont-ils convaincus de l'impossibilité de réussir, tant les difficultés se sont accrues par la mystification dont le tiers parti a été l'objet. On dit M. Dupin bien résolu à ne point s'exposer à de nouvelles déceptions, et de son côté, M. Thiers résiste à toutes les instances qui lui sont faites.

Il paraît que tous les partis à la chambre avaient compris l'embarras de la situation, et chacun redoutant de les rendre inextricables, s'est abstenu de provoquer des explications. On ne dira pas cette fois que l'opposition a tout gâté par sa précipitation et sa véhèmence.

(Courrier français.)

Les premiers actes de la commission qui est chargée de l'examen de la proposition de M. Gouin ont fait craindre que le résultat de ses délibérations se répondît pas aux intentions exprimées par la chambre. Ces craintes sont peut-être prématurées. Il paraît que, si la majorité de la commission a insisté pour nonmer un rapporteur avant toute delibération approfondie, c'était afin de lui confier le soin de quelques recherches qui peuvent éclairer ou fortifier sa résolution. M. Laplagne a été en effet chargé de recueillir et de présenter à ses collègues une statistique du grand tivre plus exacte et plus complète que les aperçus de M. Thiers. On explique aussi le vote de M. Fulchirou par cette considération, qui appartient du reste à un esprit bien étroit, qu'un membre de la majorité ne pouvait pas porter son vote sur un membre de l'opposition.

Une explication qui approche davantage de la vérité, est celle-ci: On assure que la majorité et la minorité de la commission, quoique s'accordantsur la nécessité de la réduction de la dette, ne veulent pas réaliser la conversion de la même manière. La majorité, représentée par le rapporteur, M. Laplague, se rattache à un plan de conversion 5 olo en 4 1/2. Un pareil projet ne satisfera-probablement aucune opinion; c'est une sorte de compromis, un de ces expédieus de juste milieu auxquels les hommes médiocres ont recours pour se dispenser de résoudre les questions.

— Le principe de la liberté commerciale l'a encore hier emporté dans quelques bureaux de la
chambre des députés. M. de Bryas, quil'avait vivement et explicitement soutenu dans le 8° bureau, a
été nommé commissaire du projet de loi sur les
donanes, à une grande majorité. MM. Falquerolles
et de Cambis, qui avaient défendu le principe opposé, n'ont eu que quelques voix, M. Ducos, qui
avait manifesté des opinions semblables à celle de
M. Bryas, a été nommé dans le 4° bureau également
à une même majorité.

(Messager)

— Hier, à midi, la voiture à vapeur de M. Dietz, qui s'était reposée pendant la durée des gelées, a repris son service quotidien sur la ronte de Versailles. Quelques changemens faits dans son mécanisme paraissent avoir favorisé sa vitesse.

Le bruit qu'on a répandu sur la promesse d'une pension qui serait faite à Nina Lassave est confirmé par une singulière disposition testamentaire de Fieschi: il a légué sa tête tranchée à M. Ladvocat, avec prière de la faire mouler, afin qu'ensuite le plâtre fût vendu au profit de Nina, sur laquelle il concentre toutes ses pensées.

proverer as now the copy stable and our default, wanted

COUR DES PAIRS. - Affaire Fieschi.

Addition à la séance du 11. Voici l'aperçu de la plaidoirie de M° Dupont, défenseur de Morey. L'avocat en considérant les charges élevées contre son client, il n'en voit que deux principales, les déclarations de Nina et celles de Fieschi, puis ce fait non prouvé de la présence de Morey dans un lieu voisin au moment de l'exécution de l'attentat. Ce sont ces deux points principaux qu'il espère discuter victorieusement.

L'avocat explique d'abord comment Morey présenta Fieschi à Pepin afin que celui-ci put lui procurer du travail. Le défens-ur s'attache à prouver que Morey, habille tireur, n'aurait point chargé les fusils de la machine infernale aussi mal qu'ils l'étaient.

Quant aux visites de Morey chez Fieschi, l'avocat discute les diverses dépositions faites à ce sujet, et il cherche à établir que toutes se contredisent et que personne ne peut dire positivement que la personne qui allait chez Fieschi fut Morey. Il paraîtrait toujours, selon le défenseur, que cet oncle prétendu était un officier Piémontais qui a disparu et qui avait des relations avec le principal accusé.

des relations avec le principal accusé.

L'avocat continue à discuter les dépositions produites contre sont client, et ici vient s'offrir pour combattre l'accusation, le témoignage de la fille Bocquin. Cette fille a demeuré boulevard du Temple, depuis le 15 juin jusqu'au 25 juillet, et elle affirme n'avoir point vu Morey, venir une seule fois chez Fieschi.

Dans la séance du 12, M° Dupont a continué sa défense.

L'avocat commence par remercier la cour de la bienveillante attention qu'elle lui a prêtée hier et résume en peu de mots toute la première partie de son plaidoyer, puis il annonce qu'il va aujour-d'hui s'occuper spécialement des déclarations de la fille Nina et établir qu'elle valeur elles peuvent avoir dans la cause

Les déclarations de Nina se composent de 18 articles: Morey reconnaît comme vraie la plus grande partie, mais il en est plusieurs et des plus fondamentales qu'il nie formellement. Je prouverai qu'elles sont mensongères et que Nina qui d'abord a déclaré la vérité, a pu, d'après les interrogatoires de Fieschi dont elle avait connaissance, régler ses déclarations et qu'ainsi quoique ne se voyant pas, tous deux ont pu s'entendre. Nina pouvait connaître par Fieschi et d'avance, tous les détails si munitieux, si circonstanciés qu'elle a dit avoir appris de Morey.

L'avocat établit qu'il est moralement impossible que Morey, vieillard expérimenté, ait choisi pour confident une jeune fille qu'il avait à peine vue

confident une jeune fille qu'il avait à peine vue.

Un point important c'est de prouver que Nina et Fieschi ont pu s'entendre, quoique séparés. Il est notoire que les dernières et complètes déclarations n'ont eu lieu que le 5 octobre. Or, Fieschi, déjà souvent interrogé auparavant, avait su par la na ture des interrogations qui lui étaient faites, tout ce qu'avait dit Nina. Il basa sur cela ses aveux. Nina, de son côté, savait les premiers aveux de Fieschi; elle en fit de même. Ainsi se trouve détruite cette objection principale de l'accusation: l'accord des révélations de Fieschi et de Nina, quoiqué séparés, puisque les questions des juges et leurs confrontations n'ont pu leur tracer une ligne à suivre.

Venant au fait du livret de Bescher que Morey voulait demander au sieur Lesage où il était resté en dépôt depuis que Fieschi y était venu travailler. N'était-il pas bien simple que Morey voulut le brûler pour ne pas compromettre Bescher qui l'avait prêté, qui en effet a payé de six mois de détention primitive, un acte de complaisance pour un camarade

qu'on lui avait représenté malheureux.

Non, messieurs, s'écrie Me Dupont, un accusé pas plus que son avocat, ne doivent mentir, et si je n'avais pas l'intime conviction de l'innocence de Morey, je ne serais pas venu le défendre ici aussi longuement. Je n'aurais pour remplir ma mission de défense, présenté que quelques brèves considérations. Mais Morey est innocent; pour ma part, convaincu qu'on ne doit chercher que la verité, j'y ai consacré mon travail et mes sueurs. Ce travail, je vous

l'apporte, messieurs les pairs, que votre justice juge. Dans ma conviction il existe un complice de Fieschi; ce complice, il a avec Morey, la ressemblance la plus frappante, si Morey est condamné, point de repos, point de trève que je n'aie réhabilité sa mémoire, que je n'aie trouvé ce complice. Craignez qu'un jour, ayant découvert le véritable, le vrai coupable, je ne vienne le jeter à votre barre et vous dire : Vous avez condamné l'innocent. (Sensation profonde.)

Après cette plaidoirie, Me Marie, défenseur de

Pepin, a en la parole :

M. les pairs, les débats qui s'agitent dans cette enceinte m'ont fait une mission difficile et périlleuse Pour la première fois M.M., dans une accusation aussi grave, je ne vois qu'un accusateur et quel accusateur, grand Dieu! c'est Fieschi! changeant dans un dernier interrogatoire ce qu'il a dit antérieurement, se contredisant à chaque pas; et ce que dit un pareil homme sur de prétendus complices, ce que dit un assassin, je dois me refuser à le croire. Mais, messieurs, un autre accusateur s'est présenté: Boireau, cédant à une puissance dont je connais tout la sainteté, les larmes de sa mère, Boireau est venu accuser Pepin. S'il est innocent, il faut croire à la véracité de ses paroles, mais s'il est coupable... Oh! s'il a de longs jours à vivre quels ne seront pas ses remords!

L'avocat déclare ensuite qu'il rectifiera d'abord un fait présenté par l'accusation; on a représenté Fieschi comme exploité. Il sera au contraire prouvé que c'est lui qui, poussé par une soif inquiète et effrénée de célébrité quelle qu'elle fût, a exploité des innocens. Ce qui a armé son bras, c'est le désir de faire retentir son nom dans l'avenir. Il a vouln se venger de la société qui n'a pas voulu du voleur de la Corse et du faussaire, « Je léguerai mon nom à l'avenir, a-t-il dit, mais ce ne sera pas le nom d'un assassin vulgaire, ce sera celui d'une dynastie toute entière. » Mais si vous voulez faire de sa marche à l'échafaud une marche triomphale, l'opinion publique protestera contre cette immoralité. (Fieschi se penche pour mieux écouter. Son visage est d'un sérieux inacoutumé.) Oui, votre nom ira à l'avenir, mais il y passera exécrable. (Sensation.)

L'avocat comparant les caractères de l'accusé et de l'accusateur, faisant remarquer l'astuce, le sangfroid de Fieschi et l'abattement de Pepin pendant tous ces déhats, établit qu'il est impossible que la pensée et l'organisation d'un pareil attentat aient pu venir à l'esprit de Pepin.

L'avocat vient ensuite à l'examen du carnet de Fieschi et des livres de Pepin, et s'engage dans une longue et minutieuse discussion, pour prouver qu'il n'existe pas entre ces deux pièces la moindre concordance.

Mº Marie aborde les déclarations de Boireau. (Mouvement général d'attention.) Dans une question aussi épineuse, il traitera surtout des vraisemblances, car il ne veut accuser personne. Boireau connaît intimement Fieschi : le 20 juillet Pepin va à la campagne avec sa femme, il revient; par le plus grand des hasards Boireau se trouve là; est-il probable que Pepin ait été de prime abord faire une confidence aussi grave à Boireau qu'il connaissait à peine; tandis que Boireau a vu Fieschi le malin, ils ont été ensemble commander une barre de fer, Fieschi a demandé un foret à Boireau, et Boirean l'a promis; est-il possible qu'il n'en sût pas l'usage? Mais, je me tais sur une question aussi brûlante. Admettons même que Pepin soit coupable, c'est lui qui aurait été l'instrument de Fieschi, lai qui un instant aurait pu céder à cette fascination que le Corse exercait.

Mais, dit en terminant M° Marie, nous avons prouvé quelle foi pouvait être ajoutée aux paroles de Fieschi, or si cette parole reste seule, pouvezvous condamner les accusés? Fieschi, nous l'avons fait tomber de ce piédestal de gloire, qu'on lui avait élevé. Vous, les illustrations de la France, vous juges, vous philosophes, MM. les pairs, vous ferez à chacun la part qui lui est due; si un homme, parce qu'il regarde la mort en face, parce qu'in rayon d'intelligence s'est égaré par hasard dans son

emelorano, sur l'anguer, l' per près publire ;

organisation brutale, croit qu'il a droit à l'admiration de l'univers, vous saurez le réduire à ce qu'il vaut en réalité. Et s'il y a indulgence dans votre jugement, elle sera pour les victimes, elle ne sera pas pour Fieschi.

Les défenseurs de Boireau et de Bescher se sont bornés à quelques paroles en faveur de leurs cliens.

Audience du 13. — Les accusés sont introduits à midi et demi. Quelques minutes après la cour entre en séance.

Me Parquin a la parole pour ajouter quelque chose à la défense de Fieschi déj présentée par Me Patorni.

Messieurs les pairs, avant tout qu'il me soit permis de rendre grâce à la providence, pour le roi, miraculeusement conservé, la France sauvée des déchiremens des factions et d'une révolution nouvelle commençant par l'assessinat

Mais des accusés ont été traduits à votre barre; des avocats brillans ont fait entendre pour eux des paroles ac-cueillies avec faveur. Je me croyais aussi appelé à remplir les mêmes devoirs dorsque M. le procureur général est venu réelamer justice contre l'assassin, fort de l'assentiment gé-néral et m'a rappelé la difficulté de ma mission. Je viens donc devant vous tout en exécrant l'assassinat implorer un peu d'indulgence pour son malheureux auteur et ici je me sens encouragé par la bienveillance que la cour a bien voulu lui montrer depuis le commencement des débats. Il est, continue Mo Parquin, des êtres après lesquels la fatalité semble s'acharner d'une manière vraiment infernale; tel est Fieschi. L'avocat raconte ici brièvement la vie de l'acques es paissance es conduits sous les drapeaux

l'accusé, sa naissance, sa conduite sous les drapeaux, sa malheureuse condamnation et sa conduite pendant sa détention, puis son arrivée à Paris et l'intérêt que lui portent aussitôt des hommes honorables, MM. Baude, Ladvocat et Caunes qui sont venus ici hautement rendre justice à son intrépidité, sa fidélité dans ses promesses et sa reconnaissance, sans horses pour les services rendus.

reconnaissance sans bornes pour les services rendus.

Me Parquin s'étonne donc de l'acharnement que pendant trois jours des avocats défendant des causes difficiles ; celles de ses co-accusés ont montré contre un malheureux. Hier encore l'un d'eux, à la brillante mais satanique parole, dénaturant toutes ses actions lui imputant et le vol et la calomnie, semblait lui montrer du doigt l'échafaud où dans

calomnie, semblait lui montrer du doigt l'échafaud où dans quelques heures il allait porter sa tête. Ah! pendant ces affreuses paroles, j'entendais la voix de Fieschi me dire: Je souffre plus en ce moment que lorsque je monterai sur l'échafaud. (Fieschi fait un signe d'assentiment.)

Abordant ensuite la manière dont Fieschi a été amené au crime, Me Parquin cherche à démontrer qu'une idée première pour la défense des places a été seule exploitée par des factieux qui ont profité de la position désespérée de l'accusé, mais il ne fera point entendre nne voix accu satrice. Fieschi, par sa franchise, a racheté une partie de son crime, et si ses déclarations ont été entières à lui seul, elles sont dues à son repentir, car il ne lui a rien été promis, ni grâce, ni sursis, et ici je prends avec lui à témoin M. le président, M le rapporteur et les différens juges d'instruction qui l'ont interrogé.

Fieschi connaissant toute l'énormité de son crime, s'est résigné à en subir toutes les conséquences comme expiation;

résigné à en subir toutes les conséquences comme expiafion; il proteste encore contre cette grâce, vous l'avez vu vousmême pendant tout le cours de ces pénibles débats. Et pourtant ces aveux, s'il avait mis un prix, il faudrait le lui accorder, car nul doute que l'autorité n'ait préféré à la tête d'un assassin, obtenir la connaissance étendue des ramifications d'un immense attentat.

L'avocat reconnait, que malgré la gravité de la position de son client, la sagesse de la loi a établi en faveur des ac-cusés des circonstances atténuantes qui peuvent lui être appliquées. Il espère que la cour aura égard à l'entraîne-ment dont il a été la victime.

Fieschi, dit en terminant Me Parquin, se retournant vers Paccusé, j'ai rempli un périlleux devoir; après avoir refusé de vous défendre, j'ai accepté la mission pénible que vous m'aviez donnée; je l'ai rempli non pas en atténuant l'énormité de votre forfait, mais j'ai dit comment s'était formé l'orage, comment il avait éclaté. Les conséquences légales de votre forfait a vivae les autres confidences les de la contra forfait a vivae les autres confidences les alles autres confidences les alles de la contra forfait a vivae les autres confidences les alles de la contra forfait a vivae les autres confidences les alles de la contra forfait a vivae les autres de la contra de la contra confidence de la contra c votre forfait, je n'ose les entrevoir, mais ce que j'ose dire ici, c'est que vous avez conquis la bienveillance de vos jnges, c'est que vous avez inspiré de l'intérêt. Par la loyauté niges, c'est que vous avez inspire de l'interet. Par la loyante de vos explications, par la franchise de vos aveux, la vérité de votre langage et la sincérité de votre repentir, vous avez arraché cet important aveu au ministère public luimème, que votre crime était en partie expié. Maintenant que la justice humaine prononce, (Assentiment général. Fieschi adresse de chaleureux rémercimens à Mª Parquin.)

Nécrologie.

On écrit de Rome, le 2 février:

« Madame Marie Lætitia Bonaparte, mère de Napoléon, est morte ici cette nuit à une heure. Elle était née à Ajaccio de la famille de Ramolini, le 24 août 1750, et s'était retirée à Rome des 1814. Aveugle depuis plusieurs années et par suite d'une fractur à la hanche, obligée de garder le lit, elle s'occupait peu du monde; son beau-frère le cardinal Fesch était toujours auprès d'elle, et ne quittait plus son chevet. Depuis la chute de Napoléon, cette dame, qui un jour ne compta parmi ses enfans que des têtes couronnées, n'avait plus recu de sa famille que des nouvelles fàcheuses. La mort récente de la princesse Montfort qu'elle aimait beaucoup, l'avait fort affligée. On ignorait à peine dans le public qu'elle fut plus souffrante qu'à l'ordinaire et l'on voulait à peine croire à sa mort. Elle a joui de ses facultés intellectuelles jusqu'au dernier moment.

— Mme la comtesse de Rumford, veuve de l'illustre chi-miste Lavoisier, est morte à Paris le 10 février, à l'âge de

— M. Frédéric Didot, fils de M. Firmin Didot, député, membre du conseil-général de l'Eure, l'un des propriétaires des beaux établissemens de typographie et de papeterie du Ménil, vient de mourir à la suite d'une maladie de quelques instans, dans la force de l'age.

BELGIQUE.

Bruxelles, 15 février. (Trois heures.) - La liquidation du jour s'est faite avec beaucoup de facilité. Le cours des fonds espagnols a éprouvé une légère amélioration, sur l'annonce, à peu près positive, que le plan financier de Mendizabal, soumis aux gouvernemens français et anglais, avait obtenu leur complète approbation. Après la cote on restait pour les obligations Ardoin à 48 114 argent 5116 preneurs. Point de nouvelles sur le ministère français.

Anvers, deux heures. Ardoin 48 1/4 1/2 5/8 argent, 518 papier.

Amsterdam, 14 février. Ardoin 48 58, passive

La chambre a continué hier la discussion de la loi communale, et a adopté l'amendement de M. Dumortier, qui réduit à 15 fr. le cens électoral pour les villes les plus peuplées. Elle a ensuite rejeté un amendement de M. d'Hoffschmidt, qui avait pour but de supprimer le cens d'éligibilité, et de fixer seulement les conditions suivantes:

Etre Belge de naissance ou naturalisé; jouir des droits oivils et politiques ; être âgé de 25 ans accomplis. La discussion a été ensuite remise à aujourd'hui.

10:010 LIEGE, LE 16 FEVRIER.

Les nouvelles de Paris du 14, laissent la question ministérielle au point où elle était la veille. On s'attendait à voir provoquer des explications, dans la séance du 13, à la chambre des députés; mais elle s'est terminée sans que personne ait réclamé la parole sur cet objet.

Une correspondance particulière de Paris qui arrive à l'instant, porte ce qui suit : « On assure que les arrangemens ministériels sont sur le point de se terminer. M Thiers serait le chef du nouveau cabibet , dont MM. de Montalivet et Molé feraient partie avec MM. Passy, Sauzet et de Rémusat. Ce serait là ce qu'on appelle un ministère de coalition, dans lequel toutes les nuances seraient représen-

Les nouvelles de Madrid vont jusqu'au 5. Suivant un décret royal du 2 février, le comte Almodovar, ministre de la guerre, vient de reprendre les fonctions de son ministère, qui avaient été remplies provisoirement par M. Mendizabal.

- On lit dans le Constitutionnel des Flandres : Plusieurs ouvriers, qui avaient suivi en Hollande le fabricant Poelman-de Cock, sont encore revenus à Gand. Il se plaignent beaucoup de la triste position dans laquelle ils se sont trouves en Hollande.

Nos lecteurs peuvent se rappeller que nous avions prévu ce résultat, il y a déjà quelques mois, quand on s'efforçait de répandre des craintes sur l'émigration de nos ouveiers.)

OUVERTURE DE LA COUR DASSISES DE LIÈGE,

Les assises du ser trimestre de cette année, se sont ouvertes hier, sous la présidence de M. le conseiller Dochen. Cette première séance, comme à l'ordinaire, s'est consumée dans le laborieux travail de la composition du jury. Nombre de jurés ont presenté des excuses qui ont été admises par la cour : il a donc fallu les remplacer au moyen d'uu tirage supplémentaire. Cette opération prend naturellement du temps, et l'appel des jurés dont les noms sont sortis, et qui doivent être cités par huissiers dans les différentes parties de la commune, en prend encore davantage. Cette manière de procéder est selon nous défectueuse, et pourrait être rendue plus facile et plus simple. Aussi en France, où l'on nous devance pour beaucoup d'améliorations législatives, n'a t-on pas manqué depuis longtemps d'adopter une autre marche, et l'on s'en trouve bien. Pourquoi ne pas imiter ce que nosvoisins font de bien? Il n'y a certes nul déshonneur à cela; et il y a mal à vivre sous des abus auxquels il est facile de remédier.

En attendant que la Cour d'assises prit séance, deux arrêts ont élé prononcés par les juges correctionnels. Par l'un d'eux un jugement du tribunal de Tongres qui condamnait le prévenu à cinq années de prison, a été confirmé. Cinq années d'emprison nement! mais c'est le maximum des peines correctionnelles. Le délit était donc bien grave. Ceci a jiqué notre curiosité, et nous a fait nous enquérir de ce dont il est question. Voici ce que nous avons

Depuis quelques 15 ou 20 ans, des lettres anonymes étaient répandues dans plusieurs villages de l'arrondissement de Maestricht. Quelques unes de ces lettres renfermaient des menaces d'incendie ou d'assassinat. On crut enfin en découvrir l'auteur, que la rumeur publique avait fait d'ailleurs soupçonner depuis long temps. C'était un nommé Geurts, homme encore à la fleur de l'âge, arpenteur de profession, ayant quelqu'instruction, mais d'une conduite malheureusement peu régulière, et jeté par elle dans la misère avec une famille nombreuse. Une longue procédure eut lieu. Les experts en écriture reconnurent celle du prévenu dans une quantité de lettres

Une perquisition à domicile fit découvrir en sa possession du papier entièrement conforme à celui qui avait servi à écrire une ou quelques-unes de ces lettres. Leur auteur présumé fut renvoyé devant la

cour d'assises du Limbourg. Il y fut acquitté par le jury. Mais son compteavec la justice n'était pas pour cela réglé. D'autres lettres, sans menacer positive. ment de mort ou d'incendie, pouvaient, par leur forme plus ou moins menaçante, inquiéter et alarmer les personnes à qui elles s'adressaient. Aussi avaient elles déterminé ces personnes à satisfaire en partie aux demandes d'argent qui leur étaient faites, tantôt comme aumône et comme œuvre de charité, tantêt comme réclamation d'une dette.

Le ministère public crut voir dans ces faits les caractères du délit d'escroquerie. Le prévenu fut tra. duit en police correctionnelle; moins heureux que devant le jury, il ne put s'y faire absoudre. L'appel qu'il forma contre le jugement de condamnation, saisit la cour de la connaissance de l'affaire qui présentait une question de droit criminel et l'appréciation de divers élemens de preuve. Après une discussion assez développée sur ces deux points entre le ministère public et le défenseur du prévenu, et un délibéré de plusieurs jours, le jugement de première instance a été confirmé.

Demain nous dirons un mot de la seconde décision rendue à la même audience. Elle intéresse le public, indigène et étranger.

La session des assises ne paraît pas devoir être occupée par des affaires d'une nature très-grave, L'instruction des crimes commis, il y a quelque temps., à Huy, près Verviers et à Dalhem, n'est sans doute pas encore achevée.

Un douanier doit pourtant comparaître devant la cour pour avoir tué son chef d'un coup de fusil étant en tournée. —Le reste ne consiste guère qu'en vols, coups et blessures.

M. l'avocat-général Brixhe occupe le fauteuil de ministère public.

M. l'évêque de Liége vient encore d'adresser la lettre suivante au Journal de la Province :

Liége, le 12 février 1836.

Monsieur,

Dans un article de votre journal du 10 courant, conte-nant vos réflexions sur la lettre que nous avons en l'hon-neur de vous écrire, en date du 7, vous commencez par de-mander « comment il se fait qu'à l'occasion de votre der nier article sur le procès suscité par le testament Bou-queau, M. Van Bommel ait cru devoir nous écrire ?.... * » M. Van Bommel a-t-il été nommé? » Qui donc vient-il défendre? » Pourquoi nous a-t-il écrit? »

Puisque vous ne l'avez pas compris, monsieur l'éditeur, et que je tiens cependant beaucoup à me faire comprendre et de vous et surtout des nombreux lecteurs à qui vous vous adressez, vous me permettrez de revenir à la charge, et vous voudrez bien me donner une nouvelle preuve de votre loyauté, en insérant cette deuxième lettre, comme la remière, dans ratre plus prochain numére. Pourquoi nous a-t-il écrit?

première, dans votre plus prochain numéro. Pour comprendre ma première lettre, Monsieur, je vons prie de ne pas méler ni confondre ce qui en fait l'unique objet, avec le différend entre M. Gotale et Mme. de Lasalle : ce différend n'est pas du tout l'affaire dont je m'occupe avec vous. M. Gotale et ses conseils, et Mme. de Lasalle et les siens le vidrant entre cay ca devent les times. les siens, le vidront entre eux ou devant les tribunaux; et, comme je ne vous ai pas demandé votre opinion sur cette affaire, vous me permettrez d'élaguer toutes les réflexions, que dans votre numéro du 10 elle vous suggère. Quel est douc l'objet précis de ma lettre du 7?

Votre article du 6 et 7 février avait parlé d'une liasse de lettres confidentielles, étiquetées, au moins en partie, et de la main de M. Boucqueau : évéque de Liège, évéque de Namur, contenant entre autres choses des récépissés de sommes assez fortes, reçues par plusieurs évéques de Belgique dans let premiers temps de la révolution, liasse suspecte d'être d'un nature scandaleuse, et qui pourrait bien fournir de nouvel les preuves de la captation à laquelle on s'est livré pour obtenir du doyen Boucqueau, à son lit de mort, le fameux testament du 30 octobre 1834, documens enfin, qui ne se ront pas perdus pour la moralité de l'affaire Boucqueau, et qui vont probablement dévoîler de nouvelles turpitudes. C'est le rapprochement de ces mots: lettres confidentielles de l'évéque de Liège et de l'évéque de Namur, scandale, un pitudes, preuves nouvelles de captation, qui m'ont mis la plume à la main, et qui m'ont forcé de prendre la défense de la mémoire de mon respectable ami Mgr. Barrett, et la mienne propre. Votre article du 6 et 7 février avait parlé d'une liasse de

Car je me suis cru attaqué du même coup, qui frappait Mgre Barrett. En vain, dites-vous, Monsieur, que vous ne m'aves pas nommé. Si votre observation etait tombée sur l'évêque de Namur, elle aurait eu quelqu'apparence de fondement, parce que depuis le commencement de la révolution, il y a en plusieurs évêques de Namur; mais n'est-il pas de note

depuis cette époque, pour vous comme pour vos lecteurs, que depuis cette époque, l'évéque de Liège et M. Van Bommel ne sont qu'une seule et même personne?

J'ai donc voulu, M. l'éditeur, défendre en premier lieu la mémoire de Mgr. Barrett : et vous allez comprendre pour quoi

pourquoi.

1º La seule chose que votre article du 6 et 7 ait divulguée de cette liasse de lettres confidentielles, regarde directement Mgr. Barrett. Car, si votre article finit par une captation, appeared compre un fait il comprehensive de la compre un fait il comprehensive de la comprehensive de annoncée comme un fait, il commence par des récépissés de fortes sommes reçues par des évêques. Or, c'est de Mgr. Barrett que M. Boucqueau a reçu un récépissé d'une somme de 30,000 francs. Les récépissés sontils, comme la capitation, du nombre des turpitudes? C'est sur quoi votre article ne s'avreliquet as et précépisés. cle ne s'expliquait pas : et précisément, parce qu'il ne s'ex-pliquait pas, il importait que je donnasse moi-même des explications catégoriques, afin qu'il ne pût rester dans l'es-prit du public rien de louche sur la mémoire de mgr. Bar-

rett qui ne peut plus se défendre.

2º. Par là même que vous commenciez à divulger ce que contenaient les lettres confidentielles de Mgr. Barrett, j'ai cru devoir protester au nom du respectable évêque défunt, contre une violation de secrets à laquelle rien ne vous autorisait. En vain dites-vous dans votre dernier article, que quand même on divulguerait toutes les lettres du prélat défunt, l'on n'aurait rien à craindre pour sa mémoire! Je le crois, M. l'éditeur, mais les secrets du prélat, les droits, les intérêts, l'honneur, le doutet en de la prélat prélat par de la prélat presenues tienes, dont il a profitse que conting de la presenue de la prélat presenues tienes, dont il a profitse que conting de la prélat presenues tienes, dont il a profitse que conting de la presenue de la prélat presenues tienes de la prélat presenue de la prélat prélat presenue de la prélat prelat presenue de la prélat prélat prelat pr la réputation des personnes tierces, dont il a pu être question dans ses lettres, tout cela peut-il être divulgué aussi? Mais personne ne dût-il être compromis, encore est-il de droit naturel, que le secret des lettres doit demeurer toujours et parfaitement

inviolable.

Je suis fâché pour vous, Monsieur l'éditeur, de rencontrer ici deux questions, que j'ai à mon tour bien de la peine à m'ex-

pliquer.

Mais, dites-vous, s'agit-il bien ici d'une violation du secret des lettres? Dans la cause actuelle n'ayons-nous pas un exemple plus réel de cette violation? »

Monsieur l'éditeur, M. Gotale répondra, s'il le trouve bon,

Monsieur l'éditeur, M. Gotale répondra, s'il le trouve bon, à l'inculpation extrêmement grave que vous lancez ici contre lui : mais, quand il serait aussi vrai qu'il est faux, qu'un exemple de violation du secret de lettres eût été donné par M. Gotale, serait-donc là un motif pour en faire autant? Un honnête homme se croit-il autorisé à calomnier parce qu'il a été calomnié lui-même? Repousse-t-il l'injustice par l'injustice?

Voilà pour Mgr. Barrett.

Et, pour ce qui me concerne, voici, Monsieur l'éditeur, les mêmes idées, de lettres confidentielles de l'évêque de Liège, de récépissés, de scandale, de captation et de turpitudes frappant sur moi comme sur Mgr. Barrett, j'ai voulu :

1º Protester pour moi comme pour lui contre la violation du secret de mes lettres.

2º Vous faire remarquer que le scandale et les turpitudes

du secret de mes lettres.

2º Vous faire remarquer que le scandale et les turpitudes de la liasse des lettres confidentielles devant, selon votre premier article, aboutir à fournir nouvelles preuves à la captation, et cette captation ne pouvant être attribuée à Mg. Barrett, je me vois obligé de repousser une aussi odieuse inculpation, en fesant au public une déclaration solennelle à cet égard. Vous avez paru comprendre cette partie de ma dettre et vous m'invitez meme à faire ma

solennelle à cet égard. Vous avez paru comprendre cette partie de ma lettre, et vous m'invitez même à faire ma déclaration claire, nette, précise; vous serez satisfait.

3º J'ai voulu enfin, pour effacer dans l'esprit de vos nombreux lecteurs, l'effet de ces mots, scandale, turpitudes, dont votre article a stigmatisé la liasse de nos lettres confidentielles, donner moi-même une idée succinte mais juste de la véritable nature de ma longue correspondance avec le doyen B., et j'ai lieu d'espérer que le public me saura gré de cet acte de confiance et de franchise.

Quant à vous, monsienr l'éditeur, vous m'obligez au contraire à vous donner, pour ma justification, quelques nouvelles explications sur des faits que dans votre dernier article, vous énoncez d'une manière tout-à fait inexacte.

A. J'avais dit, en parlant de récépissés, que je ne con-

ticle, vous énoncez d'une manière tout-à fait inexacte.

A. J'avais dit, en parlant de récepissés, que je ne connaissais pas d'évêques qui eussent recu au commencement de la révolution de fortes sommes. Cela s'entendait naturelement de fortes sommes reçues de M. Boucqueau, ou par M. Boucqueau, puisqu'elles étaient mentionnées dans la liasse; j'avais expliqué en même temps les 31,00 francs de Mgr. Barrett, et observé qu'au surplus, à l'époque où l'on prétendait que les évêques se seraient enrichis, ils avaient fait des pertes assez considérables. Cependant, vous me donnez un démenti: à Verviers, à Liège, dites-vous, on sait le contraire. Veuillez vous expliquer, Monsieur, citer, préciser les fâits, et bientôt le public saura ce que vaut votre dénégation. votre dénégation.

votre dénégation.

B. J'avais dit que lors de la révolution les bonnes institutions n'avaient pas souffert de la diminution de mes revenus, non parce que j'aurais eu reçu de fortes sommes d'ailleurs, mais parce que j'avais fait des sacrifices personnels. Cette observation vous inspire la réflexion suivante : « Ce n'est pas pour nous persuader de son zèle à l'égard des établissemens d'instruction (qu'il nous a écrit) puisqu'il est de notoriété publique qu'il réprouve toutes les écoles, toutes les publications pour les écoles, qui ne sont pas sous son influence exclusive. »

* les publications pour les écoles, qui ne sont pas sous son influence exclusive. *

Monsieur l'éditeur, permettez-moi de vous répendre qu'il est de notoriété publique, qu'évêque catholique, je protège autant qu'il est en moi, tous les établisssemens publics ou particuliers, où je sais que la religion catholique est la base de l'enseignement et de l'éducation, et que dès que l'ai des garanties suffisantes à cet égard, je ne fais aucune distinction entre ceux dont j'ai la direction, et ceux dont je ne l'ai pas. Je citerai au besoin un grand nombre d'écoles de mon diocèse, et quatre à cinq collèges communaux que je protège autant qu'il m'est possible, sans que jamais je me mêle de les diriger, sans qu'ils soient sous ce que vous appelez mon influence exclusive.

C. Vous me faites encore donner un canonicat à M. Gotale, et vous en tirez des inductions.

Vous êtes mal informé, mensieur. Un chanoine honoraire

Vous êtes mal informé, mensieur. Un chanoine honoraire n'a ni titre de bénéfice, ni voix au chapitre, ni traitement. Le prédécesseur de M. Gotale était chanoine honoraire comme lui; un des professeurs du séminaire l'est devenu avec lui, et le précédent économe du séminaire l'était également. Dans plusieurs diocèses au contraire, les présidens de sé-minaires sont chanoines titulaires : ils ont un canonicat-Jugez d'après cela du mérite de vos inductions.

Je répète en finissant, que j'attends de votre impartialité ne vous voudrez bien insérer cette nouvelle lettre explicative de la première; et comme d'ailleurs elle répond cette fois clairement, à ce que je pense, tant aux premières accu-sations qu'à de nouvelles contenues dans votre dernier article, je vous requiers de l'insérer pour tant que la loi m'y

J'ai l'honneur d'être avec une considération distinguée, Votre très-humble serviteur, + CORNEILLE, évêque de Liége.

DOUANES FRANCAISES.

Voici le résumé d'une décision prise par M. le ministre des finances de France, qui intéresse le commerce belge, puisqu'elle tend à accroitre les moyens de communications, par l'ouverture du bureau d'Armentières, au transit des marchandises non prohibées. Les motifs qui ont servi de bases à cette décision méritent de fixer l'attention du com-

« Les canaux qui aboutissent à Dunkerque permettent à ce port de communiquer avec la Belgique par trois voies différentes, Zuidcoote sur le canal de Furnes, Armentières sur la Lys, et Coadé sur

» Déjà le bureau de Zuydcoote est ouvert à l'entrée des marchandises destinées pour l'entrepôt de Dunkerque et à la réexportation des objets extraits ce

Mais comme ce point de communication a paru insuffisant, le commerce, persuadé qu'il importerait à ses intérêts qu'on lui ouvrit d'autres débouchés, a demandé que les bureaux d'Armentières et de Condé fussent également autorisés à procéder, tant à l'entrée qu'à la sortie, à toutes les opérations du

» L'administration a reconnu que l'adoption de cette mesure pourrait devenir utile, et jalouse de seconder la marche progressive du commerce, elle aurait désiré pouvoir l'adopter sans restriction. Mais si de graves considérations de service et l'insuffisance des ressources de son budget ne lui ont pas permis d'adhérer en tous points à la demande dont il s'agit, elle a pu du moins en recueillir la partie essentielle.

» Elle a dû considérer, d'ailleurs, qu'il s'agissait bien moins de pourvoir à un intérêt actuel que de préparer pour l'avenir de nouveaux débouchés à notre commerce ; elle a pensé qu'il suffirait, pour le moment, d'ouvrir, à titre d'essai, le bureau d'Armentières au transit des marchandises non prohibées, et sur sa proposition, M. le Ministre des finances a rendu, le 2 février, une décision dans

Nous avons annoncé, il y a quelques jours, que M. Coomans se proposait de publier, par livraisons, une Histoire de la Belgique, que son prix peu élevé rendrait populaire. La i'e livraison de cet ouvrage vient de paraître. Elle se compose de 48 pages de texte et de 12 gravures, dont les 2 premières représentent les costumes Belges avant Jules Cezar.

Dans cette Livraison, l'auteur présente l'état de la Belgique avant l'invasion de ce général romain; il décrit la résistance que les Belges commandés par Ambiorix, chef des Eburons, opposèrent aux armées romaines , qu'ils défirent près du lien , où , dit-on , Liége s'est élevé depuis; il nous montre alors ces mêmes Belges vaincus par des forces supérieures, combattant dans les rangs de leurs ennemis, et se distinguer encore, par leur valeur, entre les plus braves des romains.

Mais le joug de l'étranger fut toujours trop pe-sant pour le Belge, et les nombreuses tentatives qu'ils firent pour arrêter les progrès de Jules César sur le sol de la patrie, viennent l'attester. Aussi les voyons nous accueillir les Francs plutôt comme des auxiliaires que comme des ennemis, et à l'aide de leurs efforts réunis, sous les ordres de Clovis, faire reculer les armées romaines et prendre part à toutes les victoires qui hâtèrent la chûte de l'Empire.

A la mort de Clovis, le royaume des Francs fut partagé entre ses 4 fils; la Belgique fut comprise dans les royaumes de Soissons et d'Austrasie; ce fut alors que les princes qui régnaient sur nos provinces, aban donnèrent le soin du gouvernement à d'habiles ministres, qui portaient le titre de maires du palais, dignité qui devint presque héréditaire dans la famille de Pépin , d'origine Liégeoise.

Dix pages de texte ont suffi à l'auteur, pour présenter la narration de ces faits ; une telle concision , qui n'est dépourvne ni de clarté ni d'exactitude, est assurément l'une des qualités qui recommandent cette publication.

On nous annonce pour lundi prochain, au bénéfice de M. Paul, l'un des meilleurs artistes de inotre troupe dramatique, un spectacle composé de façon à piquer la curiosité publique. On nous promet d'abord une Soirée à la mode, opéra dont la musique apppartient à un artiste du pays; deux vaudevilles nouveaux, la Tirelire et l'Apprenti ou l'art de faire une maîtresse, dans lesquèls M. Paul, notre ancien trial, attaché aujourd'hui au théâtre de Bruxelles, remplira les principaux rôles. remplira les principaux rôles.

Les bourgmestre et échevins procéderont publiquement le lundi 22 février courant, à midi, à la LOCATION pour le terme de 3 ans, à partir du 15 mars prochain, des souter-rains du bâtiment dit Halle des Drapiers rue Féronstrée, teaus à titre de bail par M. Beauduin, négociant.

On peut voir le cahier des charges au secrétariat de la

Liége, le 15 février 1836.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DE 15 PÉVRIER.

Naissances: 11 garçons, 8 filles.

Decès: 2 garçons, 3 filles, 4 homme, 4 femme, savoir: Arnold Paquot, ågé de 80 ans, journalier, faubourg Stewalburge, veuf de Marie Fassin.—Constantine Agnès Hamackers, ågée de 34 ans, sans profession, rue Royale, épouse de Louis Barthelemi Malaise.

CIRQUE OLYMPIQUE.

Aujourd'hui mardi 16 février, grande représentation extraordinaire. Les Poses académiques par M. Liebhard et Mlle. Emille. Les grands jeux Chinois par M. Ambroise. La grande Danse des cordes roides. Le grand saut du Tremplin. Le grand saut des illuminations. Pour la première fois la Jardinière fleuriste, scène pastorale par Mme. Gautier.

On commencera à 6 heures, les portes et les bureaux seront opyerts à 5 heures.

ront onyerts à 5 heures

ANNONCES.

AUJOURD'HUI BAIL

A LA COMÈTE, FAUBOURG VIVEGNIS.

HUITRES anglaises chez PARFONDRY, der. l'hôt. de ville

HUITRES anglaises, chez TART, derr. l'Hôtel de Ville.

Elibotte, Soles, Plays, Cabillaux, Rivets, Rayes, Huitres anglaises, Anchois nouveaux, chez PERET, rue Ste-

Nouveaux ANCHOIS, tre qualité, à 1 fr. 50 c. le tonneau au Moriane, rue du Stockis.

POISSONS de MER très-frais, au Moriane, rue du Stockis

NOUVELLES SARCELLES, au Moriane, rue du Stockis

HUITR ES anglaises, chez ANDRIEN fils, rue Souv. Pont.

Cabillauds, Elibottes, Flottes, Rayes, Playes, Soles, a très-bas prix, chez L. ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont

COSTUMES DE BAL et DOMINGS tout neufs à LOUER au Café Grétry, rue Basse-Sauvenière n° 795. 464

On DEMANDE un DOMESTIQUE et une SERVANTE de campagne. S'adresser rue Neuvice, nº 697.

On DEMANDE un SUBSTITUANT pour la milice, ayant les qualités requises. S'adresser rue Féronstrée nº 577. 159

UNE BONNE CUISINIÈRE, munie de bons certificats, CHERCHE à se PLACER. S'adresser rue derrière la Madelaine, nº 443.

HABITS ET COSTUMES DE CARNAVAL A LOUER.

On trouve chez LOUIS-POITRON, rue Jamin St-Rock no 324, vis-à-vis l'hôtel de la Pommelette, rue Souverain-Pont, un assortiment d'habits et costumes de bal; savoir:

Beaux dominos en soie et perkal tout neufs; habits, gilets et culottes d'avocat en velours, soie et satin; habits de vieille femme en soie et coton; habits de paysan; chapeaux d'homme et de femme ancien modèle, etc., etc.

MAGASIN

COSTUMES DE CARNAVAL, RUE DU POT D'OR Nº 699

Mme. MASSART prévient le public qu'on y trouvera un BEL ASSORTIMENT de masques, dominos et costumes en

LIBRAIRIE ANCIENNE

M. L. ET A. POLAIN.

RUE SAINT-GANGULPHE, Nº 658, AU PIED DU PONT D'ILE.

Cette librairie est ouverte depuis le 15 février. Les amateurs y trouveront quantité de livres rares et curieux, les meilleures éditions des pères de l'église, des classiques grecs, latins et français, des Elzevirs, des ouvrages réimprimés à petit nombre, etc., etc.

Des relations fréquentes avec les principales librairies anciennes de France, d'Allemagne et de Belgique, permettront à MM. Polain de fournir promptement les livres qui ne sont plus dans le commerce et qu'on ne rencontre que diffi-

Les personnes qui ont à vendre de vieux livres, des manuscrits des lettres autographes, etc., pourront en recevoir un bon prix en s'adressant à cette librairie. — On s'y charge aussi de la rédaction des catalogues de grandes bibliothèques

REVENTE

PAR SUITE DE FOLLE ENCHÈRE.

M° PARMENTIER, notaire à Liége, réexposera en VENTE par adjudication publique, en son étude, jeudi 18 février 1836, à 2 heures de l'après-dinée: Une MAISON, sise à Liége, en Bergerue, n° 379, avec cour et dépendances.

COURS COMPLET

PAYSAGE, PAR THENOT.

Ouvrage grand-4º, expliqué par les principes de la Perspes tive; quinzelivraisons formees chacune de quatre planches avec texte explicatif. Prix, 1 fr. 75 c. la livraison.

Tout l'ouvrage sera terminé le 20 novembre de cette année On souscrit chez l'auteur, Place des Victoires, 6, à Par et au bureau de ce journal,

PLAN EN RELIEF

LA VILLE DE SI PETERSBOURG.

Le propriétaire du Plan en relief de la ville de St-Péters-bourg a l'honneur de prévenir le public que l'exposition de ce bel ouvrage est depuis lundi 15 février à l'église St-André,

vis-a-vis l'hôtel de ville. La régence exigeant la remise du local pour l'exposition des tableaux, le Plan de St-Pétersbourg, ne sera visible que

jusqu'au 15 mars, terme de rigueur.

Vu la courte durée de l'exposition, le prix d'entrée qui partout était de deux francs sera fixé à un franc cinquante

L'exposition sera ouverte depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

AVIS POUR SURENCHEMR.

Jusqu'inclus le 25 février 1836, on peut surenchérir d'un 20° sur un jardin potager sis en la commune d'Ans et Glain, sur la chaussée de St. Trond, de la contenance de 16 perches 73 aunes, adjugé moyennant le prix de (en sus de deux rentes) fr. 2 350. S'adress r' au notaire PARMENTIER à Liége. 192

L'adjudication pour la construction d'un bâtiment destiné aux REUNIONS MUSICALES de la Société d'Harmonie de Huy, n'ayant point en lieu le 15 courant, est définitivement remise à lunci prochain 22 de ce mois aux 10 heures du matin

à l'Hôtel-de-Ville, à Huy. Les plans et conditions sont déposés chez l'Honneux-Detrée secrétaire de la Société.

A VENDRE, DE RENCONTRE,

Une MACHINE à vapeur de la force de six chevaux, chez M. RENARD à Voroux, près du faubourg Ste. Walburge, où on peut la voir en activité tous les jours, les dimanches exceptés.

On CHERCHE en LOCATION une MAISON. S'adresser au bureau de cette feuille.

Lundi 22 février 1836, à 10 heures du matin, les héritiers de feu M. GUILLEAUME WILKIN, feront procéder, en la demeure du sieur LAMARCHE, aubergiste à Fond-de-Gotte, commune d'Ayeneux, à la VENTE aux enchères publiques d'une MAISON avec un jardin légumier et une PIECE de fonds en terre, le tout formant un ensemble de 18 112 perches situé à la Montagne de Fond-de-Gotte dans la *commune d'Ayeneux. Cette maison, bâtie à neuf en briques et pierres de taille, couverte en ardoises, est, tant par sa situation que par sa construction, propre à toute par sa situation que par sa construction, propre à toute espèce de commerce. On peut prendre connaissance des conditions en l'étude de Me LEGRAND, notaire à Sou-

PATE PECTO

DE REGNAULD AINÉ, PHARMACIEN BREVETÉ DU GOUVERNEMENT

Il résulte des expériences comparatives faites dans les hô-pitaux de Paris, que la Pâte de Regnauld aîné ne contient point d'opium et qu'elle a une supériorité bien marquée sur les autres rectoraux, pour la guérison des rhumes, caturrhes, coqueluches, asthmes, envouemens, toux et irritations de

poitrine.

De si gran la avantages expliquent la vogue de ce pectoral et nous engagent à le recommander d'une manière toute particulière à nos lecteurs.

Voir la liste des de positaires dans le Politique du 8 novembre 1834, et dans les annonces heblomadaires publiées à Bruxelles par l'Emancipation; à Anvers par le Journal du Commerce; à Liège par le Journal de la Province, et à Gand par le Journal des Flandres.

635

Jeudi prochain 48 courant, à 10 heures, M. VARLET, notaire, VENDRA au pied des ARBRES, quantité de marchés de très-beaux et gros peupliers, hètres, etc. croissant sur la propriété de Mr. l'avocat Fallize, à la Neuville commune de Beyne — Argent comptant.

On demande des DEMOIS LLES travaillant dans les Modes rue Pont d'Ile numéro (1.

PARAGUAY-ROUX, spécifique contre les maux de dents, et puissant antiscorbutique.

Avis de MM. ROUX et CHAIS, pharmaciens brevetés de S. M. le roi de France.

La réputation que s'est acquise en France et à l'étranger le Paragnay-Roux, spécifique contre les maux de dents et puissant anti-scorbutique, le met désormais au rang des remèdes les plus précieux que possède l'art de guérir. Les essais multipliés qu'en ont fait les médecins et les dentistes les plus célèbres, assurent la supériorité incontesta-ble sur tous les odonthalgiques employés jusqu'a ce jour; il suffit d'un morceau d'amadou imbibé de Paraguay-Roux et placé sur une dent malade, pour calmer dans l'instant et constamment les douleurs les plus aiguës et les plus opiniatres; cette propriété est constatée dans toutes les villes de l'Europe où il y a des dépôts, par un nombre considérable de personnes qui en ont fait usage

- Seul dépôt à Liége, chez GILLON-NOSSENT, rue du

Pont-d'Ile no 32.

AVIS.

Il sera procédé le 23 de ce mois, à onze heures du ma-tin, pardevant le conseil d'administration de l'arsenal de construction à Anvers, à l'adjudication de la fourniture de BOIS de constrution, FER et CHARBONS, nécessaires audit arsenal.

Le cahier des charges et conditions auxquelles cette ad-

judication aura lieu est déposé au bureau militaire de l'ad-ministration provinciale, où il pourra en être pris communication.

Liége, le 11 février 1836.

GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

Deman de de permission d'usine à fondre le zinc.

Par pétition enrégistrée au gouvernement de la province de Liége, le 6 février courant, sous le n° 405 du répertoire particulier, le sieur Alfred Mosselman de Liége, agissant par procuration de M-F. D. Mosselman, a demandé la permission d'établir dans sa propriété, à Angleur, une usine à fondre le zinc, composée de 20 fours pour la réduction de la calamine, 2 fours de seconde fusion et 2 fours par la particular de matières minérales qui servoir par la propriété par les averses les matières minérales qui servoir les descriptions de la calamine, 2 fours de seconde fusion et 2 fours de servoir les matières minérales qui servoir les descriptions de la calamine d pour chauffer les creusets. Les matières minérales qui seront élaborées dans cette usine consisteront en calamine retirée de la vieille Montagne. On n'y consommera que du charbon de terre provenant des environs de Liége. La députation des Etats de la province de Liége. Vu la loi du 21 avril 1810 et le décret du 15 octobre même année.

même année.

Arrete:

1º l'a régence de la ville de Liége et le bourgmestre de la commune d'Angleur feront afficher pendant quatre mois consécutifs, la demande de permission d'usine ci dessus analysée; ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office devant la porte de la maison de l'allie permissiale.

commune et de l'église paroissiale.

2º Après l'expiration de ce délai, ils nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches.

3º Les oppositions et les demandes en préférence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du 4º mois de publication.

4º Quiconque désirera avoir, pour plus amples informations, communication de la demande du sieur Mosselman, pourra l'obtenir en se présentant au bureau des mines de l'admi-nistration provinciale.

nistration provinciale.

5° Le présent sera inséré dans les journaux de la province et expédié aux autorités municipales prémentionnées.
Fait à Liése, en séance, le 10 février 1836,
Présens, Messieurs:
Baron Vandensteen, gouverneur-président; Boussemart; Bellefroid; baron de Lamberts; de Collard-Trouillet, et F. N. J. Warzée, greffier, qui ont signé à la minute.

Pour expédition conforme:
Le greffier des états de la province de Liége,
F. N. J. WARZÉE.

fr: 100.

LE MIROIR DES DAMES,

JOURNAL DE MODES

Encouragé par le brillant succès qu'obtient la Gazette des Salons, l'administration de ce journal vient de créer une autre feuille exclusivement destinée aux modes.

autre feuille exclusivement destinée aux modes.

Le Miroir des Dames parait chaque semaine, avec huit pages de texte, donnant un détail très étendu sur les modes, une revue des thé tres et les variétés de la semaine. Chaque numéro du journal contient une gravure coloriée de mode pour dames et très souvent des patrons de robes, de chapeaux, d'objets de nouveautés, de lingerie, avec des modèle de coissures de bal exécutés par les meilleurs coisseurs de Paris.

Prix de l'abonnement 25 francs par an, 12 francs 50 c. pour six mois franco pour la Belgique. On s'abonne au byceau du journal, Boulevard Saint-Denis, à Paris, et en Belgique à la LIBRATRIE MODERNE Montagne de la Cour nº 2 à Brivelles.

Cette souscription concourt aux primes de 500, 300 et 200 francs, fondées par cette LIBRAIRIE.

Six Actions Ooriginales Une Action Originale de fr. 20, 75000 FLORINS DE REVENU ANNUEL.

L'administration soussignée à l'honneur de prévenir le public que le fameux Tivoli à Vienne produisant ce revenu, sera vendu irrévocablement à Vienne le 19 mars prochain. La vente de la belle propriété de M. le député Duringer à Wiesbade aura lieu à la dite ville de Wiesbade le 29 avril prochain. Grands nombres de Primes en numéraire y sont attachées de manière que ces ventes s'élèvent à plusieurs millions. Envoi de prospectus gratis. S'adresser directement à l'Administration générale de

LEOPOLD DEUTZ ET COMP.,

à Mayence sur le Rhin. 86

BOURSES.

PARIS, LR 13 FÉVRIER.

FONDS PUBLICS.		précédent.		du jours		
_and minuted the design and the state of	Preced	ent.	au jo	urs		
	2			-		
Cinq pour cent, comptant	109	40	109	50		
n fin courant	000	00	000	.00		
Trois pour cent, comptant	80	45	80	50		
n in courant	100	00	00	00		
Naples. Cert. Falc., comp	99	75	99	60		
» in courant	00	00	00	10		
Esp. Dte. ac. 5 % J 1 nov. comp.	48	174	47	7,8		
n fin cour.	0.0	010 -	00	0,0		
Dte. diff. sans int. compt	18	112	18	518		
Dte. pass. sans int. compt.	15	374	15	518		
» Emp. des cort. J. de mai 834.	00.	610	00	010		
» fin cour	00	010	.00	010		
» Empr. royal. J. de juill 1831.	. 37	5,8	37	3,8		
» fin cour.	00	0,0	00	010		
» Rente 3 p. c. J. d'avril 1834	00	210	22	114		
in cour.	00	0,0	00	070		
» Rente. perp. J. de juill. 1834.	37	518	37	318		
fin courant	00	010	00	010		
Coupons cortes	00	0.0	00	010		
Rome. Rs. 5 p. c. compt	104		104	0,0		
in courant	000	010	000	470		
Belgique. Empr. 183, compt	104	010	104	010		
fin cour.		010	0.0	010		
Banque de Belgique	000	010	1 113	112		
AMCTERDAM	12 3	uus .	Challed St.	-		
AMSTERDAM, LE	19 FEVE	IER.				
Dette active , 55 112 Rente française 1 80 11						

Syndic. d'amort	Naples falconnet.	00 60
3°[0, consolidés	E 12 FÉVRIER. Escompte. Différées. Passives. Russie. Brésil. Emp. (821. Mexicains, 5 p. c.	23 (12 .15 3(8 110 0(1 86 0(0
Espagne. Cortès 47 3 8	Colomb.	38 010

ANVERS, LE 15 FÉVRIER.

no tuno constant	COURTS JOURS.	DEUX MOIS.	TROIS M
Amsterdam Rotterdam, Paris pr fr. 400 Londres pr Estr Ham. pr 40 HB Bruxelles Gand	t 10 p. P fl. 47 3/16 A fl. 12 07 1/2	fl. 46 718 fl. 13 98 314 34 45116	46 11116 34 13116
Sindi connect and	FONDS PUR	LICS.	Tall of

ı	Gillait com	FONDS PUBLICS.					ede alone E
	Fonns.	INT.	COURS.	200	Fonds.	INT.	Cours
	VILLE D'ANVERS. Dette activ. """ """ """ """ """ """ "" ""	5 2 112 4 112 2 112 5	105 0 ₁ 0 43	P A	n fl. 500 BRÉSIL. E. à L (824 ESPAZNE. B. Guebh. R. P. à Am Emp. (834 Dette diff. Cortès à P. n à L. dito Coup. NAPLES. Cert. Falc.	5 5 5 5 5	648 010 86 318 48 114 à 314
I	» fl. 250, fl. fl. 500. Pologne.	1	426 688		levée 1832. à An. 1834.		102 112 99 010
ı	Lots fl. 300.	1	123 010	P	Out of the last		Commence on

BRUXELLES, LE 15 PÉVELES

DRUNELLES, LE 13 FEYRIER.						
Emp. R., fin courl	101 112	Lost. r. av. cour.	97 112			
pr. a mois	(0) (10 D	o inscrip,	98 1181			
Dette active		Métalliques	102 318			
Empr. de (832	98 172 A	Naples	93 414 1			
Act. Société Gén.	795 010 P	Rome	102 114			
So. de Com. de cjy		Bresi. Rotsch	86 112 A			
Ban. de Belgique		Fmp. Ard. 1835.	48 114 et l			
So. du c. de SO		Emp. Guebh	000 00			
S. Hauts-Four.		P. a Ams	00 010			
Wasme-Hornu.	99 3 _[4] P	Fin cour	00 010			
Bauq. fonc		D. différée	18 (12			
S. du Cha. Flenu.	107 010	Id. 1835	24 314 1			
Sclessin	104	Cortes à Paris.	00 010			
Société nationale.	111 112 A		00.00			
GalRus. ad. Br.	00 010	Coup. Cortès	00 010			
Levant de Flenu.		CHANGES.	THE STATE			
Charb. d'Ougrée.	104 010	Amsterdam	0010 P.			
Sars-Longchamps	102 UTO P		0.1.			
Fourn. desVennes	102 010		00 010			
Dette active. Hol.	55 178	o 2 mois.	1			
		Paris	T			
Synd. d'amort I	00 010	1 12: E	P 11-11-1			

MARCHANDISES. - Ventes par contrat privé. 150 balles café St.-Domingue, à 33 112 cts. cons. 50 biqs riz de la Caroline nouveau, à fl 12 (12. 60 lasts graine de colza, à fl. ct. 17.

VIENNE, LE 6 FÉVRIER. Métalliques, 102 314. - Actions de la banque, 1359 01

MARCHÉ. Liége, le 15 février. — Froment, l'hectolitre, 12 82.

H. Lienac, Imp. da Jour. rue du Pot-d'Or, nº 622, à Lies